

**Compte rendu Séance du Conseil Municipal  
du vendredi 6 novembre 2020 à 19 h**

**Le vendredi 6 novembre deux mille vingt**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Neuillé, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **Salle des Loisirs de la commune**, sur convocation qui leur a été adressée, par Monsieur Guy BERTIN, Maire, le trente octobre deux mille vingt.

**Le Maire** : M. Bertin.

**Les Adjoint**s : M. Delaunay, Mme Common, M. Robin, Mme Vincent

**Les Conseillers** : Mme Gabriels, Mme Chaussepied, M. Roy, M. Dupuis, M. Le Clainche, M. Roger, M. Benoist, M. Flacelière, Mme Lebouteiller-Mabileau, Mme Baudry.

Étaient présent(e)s :

M. BERTIN Guy, M. DELAUNAY Willy, Mme COMMON Patricia, M. ROBIN Manuel, Mme VINCENT Mélinda, Mme GABRIELS Cécile, Mme CHAUSSEPIED Magali, M. ROY Patrick, M. DUPUIS Benoît, M. LE CLAINCHE Dominique, M. ROGER Pierre-Éric, M. BENOIST Vincent, M. FLACELIERE Philippe, Mme LEBOUTEILLER-MABILEAU Béatrice, Mme BAUDRY Catherine.

**Monsieur Willy DELAUNAY est élu secrétaire**

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Bertin reprend le compte rendu du Conseil Municipal précédent : il est approuvé à l'unanimité des membres présents et soumis à la signature des conseillers.

Le conseil municipal a observé une minute de silence à la mémoire de Monsieur Samuel PATY.

### DÉLIBÉRATIONS

**DCM 2020.11.72 ACHAT ET RENOVATION CAFE LE REINITAS DEMANDE DE SUBVENTION « REGION »**

Considérant le projet de rachat du café du village, « place saint Médard » et des travaux de remise en état du bâtiment ;

Considérant les travaux de rénovation et de mise aux normes ;

Le conseil municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention à la **REGION**, à hauteur de 30% dans le cadre du plan de relance investissement communal commerce artisanat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide cette demande et

**Autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

**DCM 2020.11.73 - OBJET : ACHAT ET RENOVATION CAFE LE REINITAS DEMANDE DE SUBVENTION « ETAT »**

Considérant le projet de rachat du café du village, « place saint Médard » et des travaux de remise en état du bâtiment ;

Considérant les travaux de mise aux normes afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Le conseil municipal décide :

- de déposer un dossier de demande de subvention à **l'ETAT**, à hauteur de 30%, dans le cadre du plan de relance DSIL.

- **Autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **DCM 2020.11.74 - OBJET : VALIDATION TRAVAUX SUZON**

Vu le projet porté et pris en charge par le SMBAA sur le réaménagement et la restauration de la partie du ruisseau « LD du pont de la ville », le SUZON ;

Vu l'appel d'offres, lancé par le SMBAA, proposant un aménagement et la restauration de la fontaine Suzon, avec la mise en place de batardeau, d'un système de pompage, de la création d'une dalle de propreté, de l'aménagement d'un espace végétal et d'un accès pour l'agriculture occupant les terrains longeant le Suzon ;

Considérant que trois entreprises ont répondu pour ce projet : l'entreprise « DURAND, JUSTEAU et TP PINEAU »;

Vu la proposition de participation financière du SMBAA à hauteur de 15 000 € TTC, pour ce projet ;

Considérant que la commune aura à sa charge le coût du busage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le projet de restauration du SMBAA qui sera réalisé par l'entreprise TP PINEAU pour un montant de 15 100 TTC pris en charge par le SMBAA.

Le conseil municipal valide le devis 39220 de l'entreprise TP PINEAU d'un montant 11 630 HT et 13 956 € TTC pour l'aménagement d'un passage busé. Ces frais seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal,

**Autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

(DEVIS 39220 annexé à la présente délibération).

#### **DCM 2020.11.75 - OBJET : REMBOURSEMENT MME COMMON FACTURE GIFI**

Considérant le besoin d'achat de matériel pour l'école ;

Considérant que celui-ci a été fait et payé par un élu, il y a lieu de le rembourser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

De valider le remboursement de la facture n° 003009412 du 4 septembre 2020 d'un montant de 35.02 € TTC à Madame COMMON Patricia, élue et adjointe à la mairie de Neuillé.

(Facture jointe à la présente délibération).

#### **DCM 2020.11.76 - OBJET : COVID REMBOURSEMENT LOCATIONS SALLE DES LOISIRS « BORBEAU ET ROY »**

**Vu** l'arrêté préfectoral N° SIDPC 2020-117 interdisant les rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes organisés dans les établissements recevant du public de type L dont notamment les salles des fêtes municipales et les salles polyvalentes ;

**Considérant** que le Maine-et-Loire se situe en zone d'alerte selon les nouvelles règles de classement des zones où le virus circule activement ;

**Considérant** que les mesures prises jusqu'au 1er décembre sont susceptibles d'être reconduites en fonction de l'évolution des indicateurs sanitaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

**-De procéder** au remboursement des sommes versées aux locataires ci-après désignés :

- Madame Sabrina BORBEAU de Neuillé (location du 7 et 8 novembre 2020) : **100 €**
- Madame Valérie ROY de Neuillé (location du 5 et 6 décembre 2020) : **125 €**

**Autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

#### **DCM 2020.11.77 - OBJET : COVID 19 VALIDATION CONVENTION EVS /MAIRIE – ACHAT PRODUITS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association EVS Nord Saumurois ayant eu besoin rapidement de masques et de solution hydroalcoolique, s'est adressée à la Mairie de Neuillé pour s'approvisionner de :

- 20 litres de gel hydroalcoolique pour un coût de 96 € TTC
- 26 masques tissu pour un montant de 79.56 € TTC
- 100 masques chirurgicaux à 3 plis pour 58.80 € TTC

Le coût total des produits s'élève à 234.36 € TTC.

Le conseil municipal valide la demande de l'association EVS Nord Saumurois et décide de rédiger une convention validant leur demande de commande de produits sanitaires Covid. (Convention annexée à la présente délibération).

#### **DCM2020.11.78 - OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE 2019 MULTI ACCUEIL ET RAM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des accords ont été conclus avec toutes les communes du Pays Allonnais où sont domiciliés les parents des enfants fréquentant les structures de la Maison de l'Enfance d'Allonnes pour qu'elles participent au coût des services : Brain-sur-Allonnes, la Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy pour le relais assistantes maternelles et la Breille-les-Pins, Villebernier et Vivy pour le service Multi-accueil.

Dans le cadre de ces accords, il revient à la commune d'Allonnes à la fin de chaque exercice de déterminer la participation financière de chacune des communes en fonction de leurs engagements initiaux, des constats d'accueil des enfants et des résultats financiers des services. En ce qui concerne la commune de Neuillé, la participation demandée est de 1 341.39 €.

- Pour le RAM 796.39 €uros
- Pour le multi-Accueil 545 €uros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- VALIDE le versement de la participation financière globale 2019, d'un montant de 1 341.39 € pour le service multi-accueil et le RAM, à la Mairie d'Allonnes, gérant ce service ;
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle également, qu'en date du 13 septembre 2019 (DCMn°2019-09-51), le conseil municipal a décidé de ne plus participer financièrement au multi-accueil à compter du 1 septembre 2019 et que la commune n'aura donc plus de participation pour le multi-accueil à venir .

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **DCM2020.11.79 : ECOLE VALIDATION DEVIS MENUISERIES SALLE PSYCHOMOTRICITE - PROJET REHABILITATION ENERGETIQUE**

Considérant le projet de rénovation thermique de l'Ecole du Suzon ;

Considérant le besoin de changer les menuiseries de la salle de psychomotricité ;

Suite au rapport d'étude d'analyse des candidatures du lot 1 Menuiserie extérieures, par le bureau d'études ECOBat ingénierie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide :**

- De valider la proposition du bureau d'études et de retenir l'entreprise TMA de Beaucouzé pour un montant de 27 000€ HT /32 400€ TTC.
- **Autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet. (Rapport d'analyse du bureau d'Etudes ECOBat annexé à la présente délibération).

### **DCM2020.11.80 : ESJ - VALIDATION DEVIS AMENAGEMENT DU GRENIER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- De valider les devis pour les travaux d'aménagement du grenier de l'Espace solidarité jeunesse. Après étude des devis reçus, ont été retenus :

• **Travaux de cloison plâtrerie** :

L'entreprise EIRL LOIGEROT Sébastien pour son devis 2020.09.02 de 2994 € HT / 3592.80€ TTC  
plus l'option variante : isolation laine de verre pour un montant de 1102 € HT / 1321.20€ TTC.

• **Travaux de peinture** :

L'artisan Stéphane HARANG « Le coup de pinceau » pour son devis DE01003 de 1085€ HT / 1 302 € TTC

• **Travaux électricité – chauffage** :

L'artisan Éric DELAUNAY pour son devis D3829 de 403 € HT / 483.60 € TTC.

**Autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

(Devis des artisans annexés à la présente délibération).

### **DCM2020.11.81 : ACHAT CAFE LE REINITAS VALIDATION MAITRE D'ŒUVRE - HONORAIRES**

Considérant la proposition de rachat du local « CAFÉ LE REINITAS » sur la commune de Neuillé ;

Vu le projet de réhabilitation du bar restaurant ;

Considérant les travaux de mise aux normes afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- De solliciter l'aide du cabinet d'architectes TBD Architecture de Chemillé en Anjou (49670), pour une étude de faisabilité du projet (mission) et d'un suivi (proposition d'honoraires 12%);
  - Valide la mission proposée : Etablir un relevé de l'existant et une étude du projet, pour un montant de 3 200 € HT / 3 840 € TTC ;
  - valide la proposition d'honoraires pour le suivi du projet représentant 12% du coût des travaux HT ;
  - précise que le coût HT de la mission sera déduit du prix global de la proposition d'honoraires HT pour un montant de travaux inférieur à 100 000 € HT ;
  - Autorise le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.
- (Copie de la proposition du contrat d'architecte annexé à la présente délibération).

### **DCM2020.11.82 : VALIDATION DEVIS TR2507 ET TR2508 BLOCS SECOURS - SAINT BERNARD PROTECTION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

**De valider** les devis suivants :

- Devis TR2507 remplacement de 3 blocs secours, « salle des loisirs » pour 501.10 € HT / 601.32 TTC
- Devis TR2508 remplacement de 2 blocs secours «mairie et école » pour 236 € HT/ 283.20 € TTC

(Les devis sont annexés à la présente délibération).

**Autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **DATES À RETENIR :**

-  **Cérémonie** du 11 novembre à 11 h 30 (pas de vin d'honneur).
-  **Conseil Municipal** : Vendredi 4 décembre à 19 h

La séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire  
Willy DELAUNAY

Le Maire  
Guy BERTIN